



RCS : LONS LE SAUNIER

Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00429

Numéro SIREN : 814 266 912

Nom ou dénomination : CAREMA INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2017 sous le numéro de dépôt A2017/000582

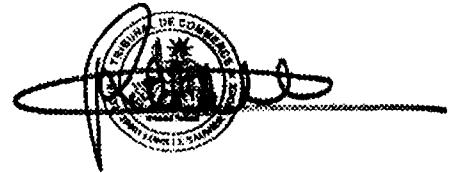
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LONS LE SAUNIER



348390

Dénomination : CAREMA INVESTISSEMENTS
Adresse : 1611 route de Conliège 39570 Perrigny -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00429
n° d'identification : 814 266 912
n° de dépôt : A2017/000582
Date du dépôt : 03/03/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire :
nomination commissaires aux comptes du
08/11/2016



348390

CAREMA INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée au capital de 510 000 euros

Siège social : 1611 Route de Conliège

39570 PERRIGNY

814 266 912 R.C.S. LONS LE SAUNIER

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2016

Le huit novembre deux mille seize, à 16 heures, les associés de la Société CAREMA INVESTISSEMENTS se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

• Monsieur Hervé BONGLET détenteur de vingt trois mille six cent actions, ci ...	23 600 actions
• Mademoiselle Caroline BONGLET détenteur de sept cent cinquante actions, ci ...	750 actions
• Mademoiselle Emanuelle BONGLET détenteur de soixante quinze actions, ci ...	75 actions
• Madame Marie-Claude LAMY détenteur de mille soixante quinze actions, ci ...	1 075 actions
Total des actions des associés présents : sur les 25 500 actions composant le capital social.	25 500 actions

Monsieur Hervé BONGLET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- désignation de deux Commissaire aux comptes titulaires et de deux Commissaire aux comptes suppléants ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - Nomination de Commissaires aux comptes

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer :

- GESCOREC AUDIT, 39 Rue Léon et Georges Bazinet 39300 CHAMPAGNOLE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Monsieur Christian PASTEUR, 85 Rue de la République 39110 SALINS LES BAINS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions

Et

- CONVERGENCE AUDIT CONSEILS, 8 Rue des Tanneurs 39000 LONS LE SAUNIER, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- FISCALIS AUDIT ET CONSEIL, 14 rue de la Grange Saint Pierre 71850 CHARNAY LES MACON en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

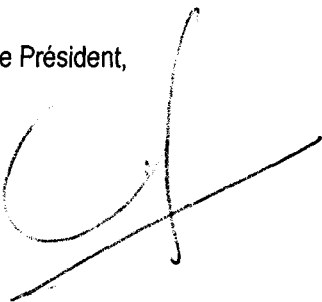
DEUXIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,



Les associés,

